

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 294 du 07 janvier 2025

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

07 janvier 2025

Arrêté n°001-2025-DSI-001 portant délégation de signature à la Faculté des Sciences ;

Arrêté n°002-2025-DSI-002 portant délégation de signature à l'Ecole doctorale interdisciplinaire Sciences Santé ;

Arrêté n°003-2025-DSI-003 portant délégations de signature au Laboratoire hydrazines et composés énergétiques polyazotés (LHCEP), UMR 5278 ;

Arrêté n°004-2025-DSI-004 portant délégation de signature à la Présidente du Comité de coordination des études médicales (CEEM).



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**Arrêté n° 001-2025-DSI-001 portant délégation de signature
Faculté des Sciences**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon1 ;

*Vu l'arrêté DRAES n°2024-86 du 27 novembre 2024 portant désignation de M. Luc JOHANN en qualité
d'administrateur provisoire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DEZELLUS**, directeur de l'UFR Faculté des Sciences, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CBF 07 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- Pour la première année de licence du portail Mathématiques-Informatique
- Pour la première année de licence du portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI)
- Pour les autres formations relevant de l'UFR Faculté des Sciences

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DEZELLUS**, directeur de l'UFR Faculté des Sciences, les directeurs des départements suivants :

Mme Myriam PERONNET, département de Chimie, CF 962DEP02

M. Antoine CAZES, département de Physique, CF 968DEP08

M. Frédéric LAGOUTIERE, département de Mathématiques, CF 965DEP05

reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leur département respectif :

- au point 1.1.1. relatif à leur centre financier,
- aux points 1.2.1 et au 1.2.2 à l'exception des conventions d'accueil en stage des étudiants non UCBL,
- aux points 1.3.1 et au 1.3.2 de l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés à l'article 2, **Mme Sylvie VIGUIER**, Directrice administrative de la Faculté des Sciences, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au point 1.2.1. de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° 128-2024-DSI-082 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 06 janvier 2025,

L'administrateur provisoire,



LUC JOHANN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 002-2025-DSI-002 portant délégation de signature
Ecole doctorale Interdisciplinaire Sciences Santé (EDISS)**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-86 du 27 novembre 2024 portant désignation de M. Luc JOHANN en qualité d'administrateur provisoire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme LAMARTINE**, directeur de l'école doctorale EDISS, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'école doctorale EDISS dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED205_EDIS dont elle a la responsabilité ;

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'école doctorale EDISS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale EDISS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Mme Bénédicte CHAZAUD**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière prévues à l'article 1.

Article 4 : L'arrêté n° 176-2024-DSI-130 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 06 janvier 2025,

L'Administrateur provisoire



Luc JOHANN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 003-2025-DSI-003 portant délégations de signature
Laboratoire hydrazines et composés énergétiques polyazotés (LHCEP),
UMR 5278**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-86 du 27 novembre 2024 portant désignation de M. Luc JOHANN en qualité d'administrateur provisoire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Anis TLILI**, directeur du LHCEP, UMR 5278, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R625278 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Mme Anne RENAULT** reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1, du point 1.4 et du point 1.5.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

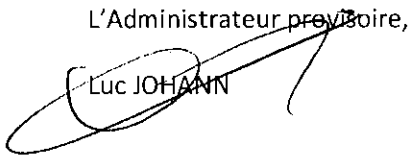
Article 4 : L'arrêté n° 228-2024-DSI-181 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 06 janvier 2025,

L'Administrateur provisoire,

Luc JOHANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

**Arrêté n° 004-2025-DSI-004 portant délégation de signature à la Présidente du
Comité de coordination des études médicales (CEEM)**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-86 du 27 novembre 2024 portant désignation de M. Luc JOHANN en qualité d'administrateur provisoire de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Carole BURILLON, Présidente du CCEM, aux fins de signer les actes relevant dudit comité dans les domaines suivants :

1. Gestion administrative :

1.1. Convocation aux commissions prévues dans le cadre du 3^è cycle des études de médecine.

2. Scolarité commune :

2.1. Réponses aux différentes candidatures dossiers dits DAP (Dossiers d'Admission Préalable – candidats étrangers avec baccalauréat étranger)

2.2. Réponses aux recours administratifs pour les dossiers dits DAP et les dossiers d'accès directs dit « passerelles

2.3. Dossiers de soutenance de thèses en vue du diplôme d'état de docteur vétérinaire

2.4. Certificats provisoires de réception au diplôme d'Etat de docteur vétérinaire

2.5. Accords de Diplômes de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) / Diplômes de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA)

2.6. Conventions de stage DFMS / DFMSA

2.7. Conventions de stage chez les praticiens agréés maîtres de stage (PAMSU) de médecine

2.8. Contrats année recherche en médecine

2.9 Conventions de stage AEU, DIU, DU

3. Gestion financière

3.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du Centre Financier 06 CCEM.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BURILLON, Mme Fabienne DUREUIL, directrice générale des services adjointe Santé, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 2.2., 2.7., 2.9 et 3.1. de l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° DS 2021-02 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 06 janvier 2025,

L'Administrateur provisoire,


Luc JOHANN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.